

## **ARRETE DU MAIRE**

TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PARVIS ARRIERE CENTRE CULTUREL

### **SALON DE LA BIERE ARTISANALE - ROTARY CLUB DE CHELLES**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970, modifié, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande présentée par Monsieur ANGELI, Membre du Rotary Club et organisateur du Salon de la bière artisanale,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cet événement, se déroulant au Centre Culturel, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION**

Le Rotary Club de Chelles proposera un salon de la bière artisanale le **samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 et dimanche 2 avril 2023** au Centre Culturel de Chelles.

La manifestation s'étendra également à l'extérieur du bâtiment, sur le parvis arrière.

#### **ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Rotary Club est autorisé à installer deux stands sur le parvis arrière du Centre Culturel pour permettre la préparation de frites et d'accras qui seront vendus durant la manifestation. L'installation de ces stands sera autorisée les deux jours de la manifestation, de 9h00 à 23h30 le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 et de 9h00 à 19h30 le dimanche 2 avril 2023.

L'organisateur veillera à ce que ces installations n'empiètent pas sur la chaussée pour ne pas empêcher la circulation des véhicules.

#### **ARTICLE 3 : INSTALLATION ET DEMONTAGE**

L'installation et le démontage du stand se fera par l'organisateur et sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DES PRESCRIPTIONS**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 9h00 au dimanche 2 avril 2023 20h00.

**ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur ANGELI, Membre du Rotary Club de Chelles  
[salondelabiere.rotarydechelles@gmail.com](mailto:salondelabiere.rotarydechelles@gmail.com)
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **31 MARS 2023**

Signé numériquement  
le 31/03/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **31 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois